

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 13  
JUILLET 2021

4 €  
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Recueil des actes administratifs**

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**N° 13 – 4 €**

Publié le 28 juillet 2021

**Juillet 2021**

# SOMMAIRE

## Arrêtés

### DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

#### DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

##### Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

###### *Adoption*

**Arrêté en date du 22 juillet 2021** admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 5

###### *Prestations ASE*

**Arrêté en date du 27 mai 2021** portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. .... 7

### DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

**Arrêté en date du 2 juillet 2021** portant modification du calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental. .... 10

#### DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

##### *Tarifification et qualité des établissements*

###### ETABLISSEMENTS PH

**Arrêté départemental en date du 28 mai 2021** fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH LESTRADE à RAMONVILLE SAINT AGNE..... 12

**Arrêté départemental en date du 19 juillet 2021** fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS LES IRIS à TOULOUSE ..... 14

**Arrêté départemental en date du 19 juillet 2021** fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 des établissements et services de L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL PIERRE RIBET à BALMA..... 16

**Arrêté départemental en date du 20 juillet 2021** fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du STL CHATEAU BLANC à TOULOUSE ..... 18

**Arrêté départemental en date du 20 juillet 2021** fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FV LES CATALPAS à FENOUILLET ..... 20

**Arrêté départemental en date du 20 juillet 2021** fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FV LES MARRONIERS à CEPET ..... 22

<b>Arrêté départemental en date du 20 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FAM LE TOURRET à GRENADE SUR GARONNE.....	24
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS YMCA à COLOMIERS .....	26
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du STL YMCA à COLOMIERS .....	28
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FV CENTRE YMCA à COLOMIERS .....	30
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FH CENTRE YMCA à COLOMIERS .....	32
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services : FV LES CAZALIERES à CALMONT, FV CHATEAU SAINT JEAN à LUX, FAM CHATEAU SAINT JEAN à LUX, FAM LES HAUTS DE LAUREDE à CINTEGABELLE. ....	34
<b>Arrêté départemental en date du 21 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FV PIERRE HENRI à BAZIEGE .....	38
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS APF à TOULOUSE .....	40
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS SAINT-EXUPERY à COLOMIERS .....	42
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FH LE RUISSELET à RIEUX-VOLVESTRE .....	44
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FV EOLE à PLAISANCE DU TOUCH .....	46
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FAJ EOLE à PLAISANCE DU TOUCH.....	48
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021 des établissements et services du FAM L'AYGUEBELLE à SAINT-LYS .....	50
<b>Arrêté départemental en date du 22 juillet 2021</b> fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 des établissements et services du FV LES CASCADES à MURET .....	52



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
BISCONS Marie-helene  
Tél :  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
847677

Toulouse le 22/07/2021

## Arrêté

**Portant admission en qualité de  
Pupille de l'Etat  
Art L 224-4 1° du Code de l'action  
sociale et des familles**

### **Le Président du Conseil Départemental,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

**Considérant** le procès verbal établi le 21/05/2021 lors de la remise de l'enfant Elodie Melissa CAMILLE née le 20/05/2021 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

**Considérant** l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 22/07/2021 ;


**Considérant** l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le 22/07/2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Le mineur Elodie Melissa CAMILLE née le 20/05/2021 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

**Article 2 :** Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 21/05/2021. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

  
**Frédérique MASSEAU**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Responsable du service départemental  
d'accompagnement des pupilles de l'Etat  
et de l'adoption

*Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la  
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*

*Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant  
le Tribunal de Grande Instance.*

Toulouse, le 27 mai 2021



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

## Arrêté

**portant autorisation de création  
d'un service d'hébergement et  
d'accompagnement pour des mineurs  
autonomes confiés à l'Aide Sociale à  
l'Enfance**

*Dossier suivi par :*  
Christine BLACHERE  
Tél : 05 34 33 33 47  
Fax : 05 34 33 42 00  
Réf. à rappeler :  
DEF/CB/AAP/Enf01/20201218/UCRM

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-3 a ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 21 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental du 12/10/2020 et l'arrêté modificatif du 18/11/2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental du 13/10/2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2020/01/AAP/PA01 ;

**Vu** l'appel à projet n° 2020/01/AAP/Enf01 relatif à la « création de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » publié le 06/02/2020 puis le 21/07/2020 au recueil des actes administratifs du département et dont la date limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée au 17/08/2020 ;

**Vu** le dossier déposé le 04/08/2020 par l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM), en vue de la création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'une capacité de 90 places ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets en séance du 04/12/2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation daté du 31.12.2020 portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes ;

**Considérant :**

- La nécessité, pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, d'améliorer la prise en charge des mineurs autonomes dans le Département de la Haute-Garonne ;
- La qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur et responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Union Cépière Robert Monnier est autorisée à créer un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 ans (quinze). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 3 :** La capacité du dispositif est fixée à 90 places destinées à l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif de mineurs autonomes, filles et garçons, âgés de 16 à 18 ans, avec la possibilité de pouvoir poursuivre cet accompagnement au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans, afin de finaliser le projet d'insertion sociale et professionnelle engagé.

**Article 4 :** Le délai maximum pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé dans le mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 5 :** La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

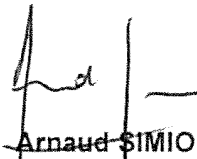
**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai



de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 9 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30.12.2021 susvisé.



~~Arnaud SIMION~~

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-président chargé de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse

TOULOUSE, le 2 juillet 2021



DELEGATION AUTONOMIE  
PERSONNES AGEES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET  
RESSOURCES AUTONOMIE

*Dossier suivi par :*  
*Valerie BOULOGNE*  
*Tél : 05 34 33 17 21*  
*Réf. à rappeler :*  
*DPRA/APP/calendrier AAP 2021*  
*modifié- arrêté*

## Arrêté modificatif n°1

portant modification du calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions de l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1, et l'article R.313-4 instituant l'obligation de publication d'un calendrier des appels à projet ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2020 fixant le calendrier 2021 des appels à projets concernant les établissements et les services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

### Arrête


**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental est modifié comme suit :

<b>Etablissements et services relevant du secteur de l'enfance</b>			
	<b>Etablissements / Services</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Estimation du besoin à couvrir</b>
semestre 2021 2 ème	Création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes	Ensemble du territoire départemental	20 places d'accueil pour chacune des structures

**Article 2** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa publication, par courrier à Monsieur le Directeur Général Délégué des Solidarités, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne  
 Direction Générale Déléguée Autonomie PA-PH  
 1, boulevard de la Marquette  
 310990 TOULOUSE Cedex 9

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute Garonne.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 28 MAI 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS  
ET LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**SAMSAH "LESTRADÉ"**  
3 RUE DU VAC  
BP 32 285  
31522 RAMONVILLE SAINT AGNE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 762,00 €	266 945,69 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	246 827,69 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	12 356,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	266 848,69 €	266 945,69 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	97,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au « SAMSAH "LESTRADÉ" », est fixée comme suit :

**Enveloppe globale annuelle de :** **133 494,60 €**  
**payable en 12<sup>ème</sup> soit :** **11 124,55 €**


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **37,27 €**

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Alain GABRIELI**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé  
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 19 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**SOS HABITAT ET SOINS  
S.A.V.S Les Iris  
120 RUE ACHILLE VIADIEU  
31400 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 371,00 €	234 306,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	170 110,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 825,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	225 906,00 €	234 306,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 400,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.V.S « Les Iris », est fixée comme suit :

**Enveloppe globale annuelle de :** 225 906,00 €  
**payable en 12<sup>ème</sup> soit :** 18 825,50 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **35,58 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
 17 Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pierre SUC-MELLA**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 le Directeur Général Délégué Autonomie



Toulouse, le 19 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ETABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGEES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL PIERRE RIBET  
50 AVENUE DE FLOURENS  
31130 BALMA**



	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	667 929,00 €	3 468 169,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 983 953,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	816 287,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 468 169,00 €	3 468 169,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Le montant des dépenses et recettes du soin s'élève à 368 295 €.

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à l'établissement expérimental Pierre Ribet, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent	<b>145,06 €</b>	<b>145,91 €</b>
▪ Prix de journée accueil de jour	<b>95,70 €</b>	<b>96,26 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pierre SUC-MELLA**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général Délégué Autonomie



Toulouse, le 20 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.T.L. Château Blanc**  
12, chemin de la Glacière  
31200 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 223,10 €	126 761,98 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	88 375,44 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	28 163,44 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	126 761,98 €	126 761,98 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 à la « S.T.L. Château Blanc », est fixée comme suit :

**Enveloppe globale annuelle de :** 126 761,98 €  
**payable en 12<sup>ème</sup> soit :** 10 563,50 €

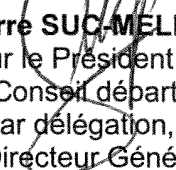
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,60 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
 17 Cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Pierre SUC-MELLA**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 le Directeur Général Délégué Autonomie



Toulouse, le 20 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.V. Les Catalpas**  
33, Route de Lacourtenourt  
31150 FENOUILLET Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 814,63 €	3 262 405,67 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 318 577,31 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	478 013,73 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 246 748,91 €	3 262 405,67 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 021,96 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	6 250,00 €	
	<i>Reprise sur le compte 10 687</i>	384,80 €	

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer de vie « Les Catalpas »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ Prix de journée hébergement Permanent	<b>170,10 €</b>	<b>169,73 €</b>
▪ Prix de journée accueil de jour	<b>130,09 €</b>	<b>129,81 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pierre SUC-MELLA**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le 20 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.V. Les Marronniers**  
122, place Sainte-Foy  
31620 CEPET

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 687,09 €	3 818 811,75 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 749 000,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	533 124,66 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 775 416,22 €	3 818 811,75 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 588,95 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	11 806,58 €	
	Reprise sur le compte 10 687	18 000,00 €	

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer de vie « Les Marronniers »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ Prix de journée hébergement Permanent et temporaire	<b>199,92 €</b>	<b>198,78 €</b>
▪ Prix de journée accueil de jour	<b>129,87 €</b>	<b>129,38 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pierre SUC-MELLA**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le 20 JUIL. 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M. Le Tourret**  
96, Chemin du Tourret  
31330 GRENADE SUR GARONNE



	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	395 057,42 €	2 572 410,32 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 852 835,14 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	324 517,76 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 532 177,03 €	2 572 410,32 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 707,72 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	38 525,57 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Les dépenses et les recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 885 000 €.

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer d'accueil médicalisé « Le Turret »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent et temporaire	<b>145,01 €</b>	<b>144,74 €</b>
▪ Prix de journée accueil de jour	<b>125,54 €</b>	<b>124,92 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**PIERRE SUC-MELLA**

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le 21 JUL. 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.A.V.S. YMCA**  
6 PASSAGE FIRMIN PONS  
31770 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 734,00 €	366 005,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	298 517,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 754,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	365 914,00 €	366 005,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	91,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.V.S. YMCA », est fixée comme suit :

<b>Enveloppe globale annuelle de :</b>	<b>365 914,00 €</b>
<b>payable en 12<sup>ème</sup> soit :</b>	<b>30 492,83 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,16 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine BOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Directrice



Toulouse, le

21 JUL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.T.L. YMCA**  
13 AVENUE EDOUARD SERRES BP 50308  
31773 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 007,00 €	189 855,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	158 719,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	19 129,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
<b>Recettes</b>	Groupe 1 Produits de la tarification	188 904,00 €	189 855,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	951,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.T.L. YMCA », est fixée comme suit :

<b>Enveloppe globale annuelle de :</b>	<b>188 904,00 €</b>
<b>payable en 12<sup>ème</sup> soit :</b>	<b>15 742,00 €</b>


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **50,58 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Directrice



Toulouse, le 21 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.V. Centre YMCA**  
8 CHEMIN DE COURNAUDIS B.P. 60155  
31774 COLOMIERS Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 012,00 €	1 504 475,43 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 092 901,43 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	159 562,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
<b>Recettes</b>	Groupe 1 Produits de la tarification	1 483 500,00 €	1 504 475,43 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 378,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 213,32 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	4 384,11 €	

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Centre YMCA »**, est fixée comme suit :

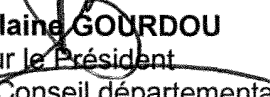
	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>148,90 €</b>	<b>150,92 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Directrice



Toulouse, le 21 JUIL. 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.H. Centre YMCA**  
8 CHEMIN DE COURNAUDIS B.P. 60155  
31774 COLOMIERS Cedex



	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	731 199,00 €	3 654 975,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 351 797,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	571 979,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 611 185,00 €	3 654 975,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	43 790,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « F.H. Centre YMCA »**, est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>112,20 €</b>	<b>99,09 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Directrice



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

Toulouse, le

21 JUIL. 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le regroupement budgétaire du Lauragais comprenant :

- le Foyer de Vie pour adultes handicapés « **Les Cazalières** » situé à Calmont
- le Foyer de Vie pour adultes handicapés « **Château Saint Jean** », situé à Lux
- le Foyer d'Accueil Médicalisé « **Château Saint Jean** », situé à Lux
- le Foyer d'Accueil Médicalisé « **Les Hauts de Laurède** », situé à Cintegabelle

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 455 957,85 €	8 886 179,80 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	6 170 603,55 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 259 618,40 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	8 678 965,32 €*	8 886 179,80 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	142 985,72 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	64 228,76 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

\*Le présent budget intègre en produits les forfaits soins des Foyers d'Accueil Médicalisés à hauteur de 1 242 093 € ainsi que les charges soin correspondantes.

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie pour adultes handicapés « Les Cazalières », intégré dans le regroupement budgétaire du Lauragais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 633,54 €	2 684 875,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 945 546,68 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	401 695,75 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 421 565,80 €	2 492 766,23 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	58 185,07 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	13 015,36 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie pour adultes handicapés et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Château St Jean », intégré dans le regroupement budgétaire du Lauragais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	546 283,26 €	2 906 474,61 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 942 331,24 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	417 860,11 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 717 098,48 €* *	2 816 020,68 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 961,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	47 961,20 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

\*dont forfait soin : 227 884,48 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Hauts de Laurède », intégré dans le regroupement budgétaire du Lauragais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	572 041,05 €	3 294 829,02 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 282 725,43 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	440 062,54 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 540 301,04 €* *	3 557 392,89 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 839,65 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	3 252,20 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

\*dont 1 010 967,84 € de forfait soin

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 dans les établissements désignés à l'article 1 est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>182,36 €</b>	<b>183,19 €</b>

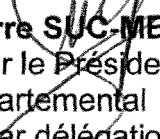
**Article 3.** : Le tarif applicable pour l'accueil de jour de Monsieur Serge Jany délivré à titre dérogatoire au Foyer de vie « Château Saint Jean » est fixé comme suit :

	Avant le 1 <sup>er</sup> août 2021	À compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Accueil de jour *</b> *autorisation dérogatoire et nominative	<b>127,23 €</b>	<b>128,23 €</b>

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 5** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 6.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX  
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Pierre SUC-MELLA**  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Délégué Autonomie



Toulouse, le 21 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.V. Pierre Henri**  
CHEMIN DES PRADETTES  
B.P. 15  
31450 BAZIEGE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 950,00 €	2 561 967,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 954 672,02 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	335 345,95 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 486 731,77 €	2 561 967,97 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	29 793,20 €	
	<i>Excédent 2019 reporté en diminution des charges d'exploitation</i>	30 443 €	

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au Foyer de vie « Pierre Henri », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ Tarif hébergement permanent	<b>146,27 €</b>	<b>144,33 €</b>
▪ Tarif accueil de jour	<b>136,91 €</b>	<b>136,38 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pierre SUC-MELLA**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.A.V.S « APF »**  
62 CHEMIN DU COMMANDANT JOEL LE GOFF  
31100 TOULOUSE



	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 305,00 €	523 011,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	422 347,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	74 359,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	516 087,00 €	522 791,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur la réserve des charges d'amortissements	6 704,00 €	
	Dépenses refusées au CA 2019	220,00 €	220,00 €

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.V.S « APF », est fixée comme suit :

<b>Enveloppe globale annuelle de :</b>	<b>516 087,00 €</b>
<b>payable en 12<sup>ème</sup> soit :</b>	<b>43 007,25 €</b>


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **13,65 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Accompagnement  
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 JUL. 2021

## Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.A.V.S. Saint-Exupéry**  
15 avenue Clément Ader  
31770 COLOMIERS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 178,76 €	238 875,19 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	176 343,75 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 352,68 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
<b>Recettes</b>	Groupe 1 Produits de la tarification	237 143,86 €	238 875,19 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	92,52 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 638,81 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable pour l'année 2021 au **S.A.V.S. « Saint-Exupéry »**, est fixée comme suit :

<b>Enveloppe globale annuelle de :</b>	<b>237 143,86 €</b>
<b>payable en 12<sup>ème</sup> soit :</b>	<b>19 761,99 €</b>

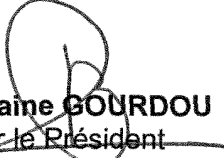
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **50,33 €**.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Accompagnement  
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.H. Le Ruisselet**  
Quartier Marfaut  
31310 Rieux-Volvestre

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 872,19 €	1 198 890,55 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	727 897,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	330 121,36 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
<b>Recettes</b>	Groupe 1 Produits de la tarification	980 816,02 €	1 198 890,55 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	215 974,53 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	2 100,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Ruisset »**, est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>102,56 €</b>	<b>103,55 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Directrice



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.V. Eole**  
49 RUE DE LA SOLIDARITE  
31830 PLAISANCE DU TOUCH

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 400,00 €	2 105 602,60 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 345 477,29 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	431 725,31 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
<b>Recettes</b>	Groupe 1 Produits de la tarification	2 093 924,09 €	2 105 602,60 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 678,51 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	2 000,00 €	

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au Foyer de vie « Eole » est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>182,08 €</b>	<b>181,57 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Accompagnement  
par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.J. Eole**  
49 rue de la solidarité  
31830 PLAISANCE DU TOUCH



	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000,00 €	492 476,41 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	308 550,84 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	78 925,57 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	482 046,66 €	492 476,41 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 429,75 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au F.A.J. « Eole », est fixée comme suit :

	Tarification moyenne 2021	Tarification applicable au 1 <sup>er</sup> août 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	115,07 €	114,06 €

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 la Directrice de l'Accompagnement  
 par les Etablissements et les Services



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES AGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M. L'Ayguebelle**  
1057 ROUTE DE SAINT THOMAS  
31470 SAINT-LYS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 578,52 €	2 367 773,39 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 616 780,87 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	423 414,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 349 017,39 €	2 367 773,39 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 947,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	15 809,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Les dépenses et les recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 696 562 €.

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au F.A.M. « L'Ayguebelle », est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>153,29 €</b>	<b>154,35 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 La Directrice



Toulouse, le 22 JUIL. 2021

## Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET  
LES SERVICES  
DES PERSONNES ÂGÉES ET  
DES PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1er.** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Foyer de Vie 'Les Cascades'**  
26 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND  
BP 80 308  
31605 MURET CEDEX

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 424,00 €	3 753 125,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 680 970,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	508 731,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 665 731,00 €	3 744 125,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	18 394,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	60 000,00 €	
	<i>Dépenses refusées au CA 2019</i>	9 000,00 €	9 000,00 €

**Article 2.** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au **Foyer de vie pour adultes handicapés « Les Cascades »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
▪ <b>Prix de journée</b>	<b>181,92 €</b>	<b>182,10 €</b>


**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5.** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Violaine GOURDOU**  
 Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 et par délégation,  
 La Directrice de l'Accompagnement  
 par les Etablissements et les Services

---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-  
GARONNE 1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 33 32 31**